



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/004

Délégation de gestion et de signature en matière de gestion et d'établissement des listes Electorales

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, **Vu** le Code Electoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur Lilian DE SOUSA, secrétaire général, rédacteur territorial, exerce les fonctions de secrétaire général, il est donc amené à intervenir dans le domaine des élections, et dans le souci d'une bonne administration locale. Il est donc nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Le Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de gestion et de signature en matière de gestion du Répertoire Electoral Unique et d'établissement de la liste électorale à Monsieur Lilian DE SOUSA, rédacteur territorial, exerçant les missions de Secrétaire Général pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique
- d'assurer le secrétariat de la Commission de Contrôle des Listes Electorales et d'en convoquer les membres.

Article 2 : Monsieur Lilian DE SOUSA est habilité à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture de Beaune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Usage et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Usage, le 24/04/2024

Le Maire,



Valérie HOSTALIER

Notification à l'agent

Le 24/04/2024